

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Pays de Grignan
Jeudi 09 juillet 2015 – Salle des réunions de la Cité du Végétal - Valréas**

Conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	3
Procurations :	7

L'an deux mille quinze et le 09 juillet à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président.

PRÉSENTS

Mesdames		Messieurs			
AYME V.	BARTHELEMY-BATHELIER F.	BERAUD J.	ADRIEN P.	BARBER D.	BARTHELEMY C.
DOUX R.	FERRIGNO R.	FOURNOL A.	BICHON G.	BIZARD J.P.	BLANC J.L.
HILAIRE C.	LASCOMBES C.	MARTINEZ P.	BOISSOUT M.	DANIEL T.	DOUTRES B.
MEDIANI L.	MILESI A.	RICOU M.	FAGARD J.	GIGONDAN J.	GROS M.H.
ROBERT C.			GROSSET J.M.	GUILLEMAT S.	MARTIN J.L.
			ORTIZ J.	PERTEK J.	REGNIER B.
			RIXTE A.	ROUSTAN M.	SZABO J.
			VIGNE F.		

ABSENTS

Mesdames		Messieurs		
		ANDEOL L.	PELISSIER H.	MAURICO S.

ABSENTS EXCUSES

Mesdames		Messieurs			
BARRAS S.	KIENTZI S.	SOUPRE M.H.	CHAMBONNET L.	DURIEUX B.	ROUSSIN J.M.
TESTUD ROBERT C.	VERJAT M.J.				

POUVOIRS

Madame FROMENT Rachel, suppléante, avait le pouvoir de Monsieur CHAMBONNET L.

Monsieur GELIFIER Alain, suppléant, avait le pouvoir de Madame SOUPRE MH.

Monsieur GUILLEMAT S. avait le pouvoir de Monsieur DURIEUX B.

Monsieur FAGARD J. avait le pouvoir de Monsieur ROUSSIN JM.

Monsieur DANIEL T. avait le pouvoir de Madame TESTUD ROBERT C.

Monsieur BICHON G. avait le pouvoir de Madame VERJAT MJ.

Madame MARTINEZ P. avait le pouvoir de Madame KIENTZI S.

<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 09 JUILLET 2015 ORDRE DU JOUR 18 HEURES - SALLE DES REUNIONS - CITE DU VEGETAL</p>

1. Election du premier Vice-Président
2. Règlement des budgets primitifs 2015.
3. Décision modificative n° 1
4. Dotation aux provisions - Ecriture de Reprise
5. Convention de reversement de la TEOM 2015 - Commune de Grignan [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
6. Transfert compétence Enfance Jeunesse - Modification des Attributions de Compensation PROVISOIRES 2015 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
7. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
8. Convention avec les associations subventionnées
9. Règlement intérieur de l'ALSH La boîte à malices
10. Dossier d'affiliation au centre de remboursement CESU pour la crèche « Le Bac à Sable » - Autorisation
11. Désignation d'un délégué à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse
12. Désignation de correspondants GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
13. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2015 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
14. Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Appel à cotisation 2015
15. LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
16. LA CITE DU VEGETAL - pépinière d'entreprises - Espace reprographie [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]
17. La Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Régie location salle de réunion - demande de caution
18. La Cité du Végétal - Marché de travaux pour la réalisation de la plateforme d'éco extraction - lancement de la consultation
19. Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2015.
20. Projets d'aménagements de voies douces - Présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes
21. Réseau collaboratif de lecture publique EnclaveBiblio - Formation bibliothécaires - évolution de logiciel
22. Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols - Dévolution du marché
23. **Questions diverses**

POINT 1 - Rapport - Election du premier vice-président

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Pour faire suite à la démission de Monsieur Luc CHAMBONNET de son poste de Premier Vice-Président, et de son acceptation par Monsieur le Préfet, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement.

La désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le conseil est invité à :

Confirmer les termes de la délibération n°2014-154 du 25 avril 2014 fixant le nombre de vice-présidents à 6.

Voix pour : 23 Voix Contres : 16 Abstentions : 3

Après quelques débats, le conseil communautaire décide d'élire un nouveau Vice Président qui prendra place au dernier rang des vice-présidents. Dans ce cas, automatiquement chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang.

Voix pour : 42 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

Désignation du sixième vice-président.

- ✓ Extrait Procès-verbal d'élection du sixième Vice-Président :

ELECTION DU SIXIÈME VICE-PRESIDENT

Il est fait appel des candidatures pour le poste de sixième Vice-Président de la CCEPPG.

Se portent candidats :

Madame France BARTHELEMY BATHELIER
Monsieur Jacques FAGARD
Monsieur Jacques ORTIZ

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Ont obtenu :	Madame France BARTHELEMY BATHELIER	Voix : 1
	Monsieur Jacques FAGARD	Voix : 21
	Monsieur Jacques ORTIZ	Voix : 19
	Vote blanc / nul :	Voix : 1

DEUXIEME TOUR DE SCRUTIN

Madame BARTHELEMY BATHELIER ne souhaite pas présenter à nouveau sa candidature à l'occasion de ce deuxième tour.

Ont obtenu :	Monsieur Jacques FAGARD	Voix : 19
	Monsieur Jacques ORTIZ	Voix : 23

Monsieur Jacques ORTIZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

POINT 2 - Rapport - Règlement des budgets primitifs 2015.

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Pour faire suite à la non-adoption des budgets primitifs de l'exercice 2015, Monsieur le Préfet de Vaucluse a saisi la Chambre Régionale des Comptes le 30 avril dernier. Cette dernière, après saisine

préfecturale, a donc procédé à un examen approfondi d'une part, de l'évolution des comptes depuis deux ans et, d'autre part, des conditions d'élaboration des budgets 2015.

Elle a rendu un avis public le 29 mai 2015, avis qui formule, au représentant de l'Etat, des propositions pour le règlement du budget.

Le Préfet règle, par arrêté, le budget primitif. Il peut s'écarter des propositions de cette dernière avec une motivation explicite (Art L.1612-2). Jusqu'à la notification de l'arrêté préfectoral, selon les termes de l'alinéa 2 de l'article L.1612-2 « [...] *A compter de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'Etat, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. [...]* »

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article 1612-19), « *Les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat en application des dispositions du présent chapitre* ». L'avis de la Chambre Régionale des Comptes du 4 juin 2015 et l'arrêté préfectoral du 19 Juin 2015, ainsi que le reversement du FNGIR ont été notifiés à l'ensemble du Conseil Communautaire le 24 Juin 2015.

Ainsi, ont été transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, tant pour le budget général que pour les budgets annexes du service des déchets et du service d'assainissement non collectif, outre le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2015, les comptes administratifs 2014, les comptes de gestion 2014 du receveur, l'état fiscal 1259FPU notifié par les services fiscaux, les états des restes à réaliser 2014 ainsi que les projets de budgets primitifs et les éléments ayant permis de les établir (notamment les notifications reçues au titre du FNGIR, DGF, ..). A ceci ont été jointes les délibérations prises dans cette séance à savoir notamment, les affectations de résultat, le taux 2015 de TEOM pour le territoire de l'Enclave des Papes.

La Chambre Régionale des Comptes, après s'être fait préciser certains points, a informé la CCCEPPG, de l'erreur des services de l'Etat dans les notifications 2014 et 2015 du FNGIR. Celle-ci dans son avis a pris en compte la rectification des écritures passées en 2014 et 2015 pour un montant de 61.379 €. Ce reversement comptable a naturellement été repris dans l'arrêté Préfectoral, qui, par ailleurs, diminue à hauteur de 30.691 € le compte 7323 recettes.

Il est précisé que le Président, par courrier en date du 6 Juillet 2015, a exercé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse contre la notification de reversement visant à obtenir la remise gracieuse des sommes appelées au titre de 2014 et 2015.

L'arrêté préfectoral règle les budgets primitifs pour l'exercice 2015 **et les rend donc exécutoires**. Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis cet arrêté aux services de la DGFiP pour établissement des rôles d'imposition 2015. A noter que l'arrêté préfectoral rectifie l'avis de la Chambre Régionale des Comptes, qui avait compté en double la recette fiscale de la CFE.

Le Conseil Communautaire ne peut apporter de modifications à l'arrêté préfectoral que par des décisions modificatives, lesquelles ne peuvent porter que sur des inscriptions nouvelles ou mouvement de crédit. Ceci ne s'applique pas aux décisions devant être prises à une date butoir et notamment la fiscalité.

Non soumis au vote. Eléments indiqués à titre informatif.

POINT 3 - Rapport - Budget Général - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Considérant que l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes qui inscrit les restes à réaliser en recettes d'investissement 2014, ne remet pas en cause les restes à réaliser de dépenses d'investissement 2014, bien qu'ils soient omis de cet avis,

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse qui reprend les propositions formulées par la Chambre Régionale des Comptes hormis l'une d'elles ayant trait à la fiscalité,

Considérant l'erreur des services de la Préfecture ne reprenant pas dans l'arrêté réglant le budget général 2015, les restes à réaliser 2014 en dépenses d'investissement, arrêtés lors du vote du compte administratif le 14 avril 2015 et figurant dans la délibération n° 2015-39,

Considérant que l'arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 9 Juin 2015, qui prescrit les écritures en fonctionnement à hauteur de 12.429.746 € en dépenses et 12.529.226 € en recettes et au niveau de l'investissement à hauteur de 925.556 € en dépenses et 3.419.503 € (incluant les RAR 2014) en recettes, amène à un budget en suréquilibre,

L'objet de la présente décision modificative de faire apparaître les restes à réaliser en dépenses 2014, induit, de fait, son déséquilibre compte tenu de ce qui précède. Néanmoins cette DM amène, à un budget général agrégé 2015 équilibré.

La décision modificative n° 1 du Budget Général prévoit principalement le rétablissement des restes à réaliser dépenses 2014, omis dans l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et l'arrêté de Monsieur le Préfet, ainsi que le réajustement d'inscriptions. Il est précisé que le rétablissement des restes à réaliser dépenses 2014 n'est pas soumis au vote du conseil communautaire.

Le projet annexé à la présente a été étudié par la Commission des Finances du 29 Juin et prévoit outre le rétablissement des restes à réaliser 2014 en dépenses pour 2.431.796,74 € :

En Fonctionnement :

- La rectification de l'inscription en recettes du FPIC suite à la notification de la Préfecture (-10.000 €) et + 17.389 € en dépenses,
- Espace Peyrol de Colonzelle constat des retenues de garanties non restituées aux entreprises en liquidation judiciaire et restitution à due concurrence à la commune pour la réalisation des travaux (14.665 €),
- Contrat de maintenance climatisation de la cité du Végétal pour 1.800 €,
- Réajustement de la provision pour risque à hauteur de 106 €,
- Annulation titre sur exercice antérieur 12 €,

En investissement :

- Plateforme éco extraction - inscription de l'étude sécurité pour + 12.000 €,
- Remplacements ordinateurs portables obsolètes (avec logiciels) + 1.500 €,
- Logiciel ADS complément d'inscription + 6.720 €,
- Rétablissement des écritures prévues au chapitre 21 à hauteur 25.891 €,
- Rectification d'affectation de dépenses entre les opérations et les dépenses d'équipement (-10.000 € + 10.000 €),
- En recettes, rectification de l'écriture concernant le chapitre 10. En effet, a été inclus à ce chapitre l'affectation du résultat 2014, approuvé par le conseil communautaire alors que cette écriture est constatée normalement sur le chapitre 1068.
- Dépenses imprévues Fonctionnement = 70.173,65 € / Investissement = 16.039,74 €.

Voix pour : 35 Voix Contres : 1 Abstentions : 6

Départ de Monsieur GIGONDAN

POINT 4 - Rapport - Dotation aux provisions - Ecriture de reprise

Rapporteur : Céline LASCOMBES

Il est rappelé qu'en application du principe comptable de prudence (article L2321-2 et R.2321-2 du CGCT), il convient de constituer une provision notamment dès l'ouverture d'une procédure collective à l'égard d'un créancier de la collectivité.

La prévision d'un risque qui, s'il se réalise entraînerait une charge, oblige à constituer sans délai une réserve financière qui sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu. Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, qui n'impacteront que la section de fonctionnement.

Ainsi, dès le budget 2014 de la collectivité, suite à la déclaration de créances pour l'entreprise TIRO CLAS SYSTEM, placée en date du 12 Juin 2014 en redressement judiciaire une inscription a été prévue au compte 6815 à hauteur de 310.105,37 €. La période d'observation fixée initialement à un an, vient d'être prolonger jusqu'au 31 Décembre 2015.

Cette écriture comptable n'empêchera pas, le cas échéant, de percevoir cette créance.

Le conseil est invité à :

Autoriser la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels pour le règlement de la créance de la société TIRO CLAS SYSTEM, à hauteur de 310.105,37 €.

Autoriser le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 36 Voix Contres : 0 Abstentions : 5

POINT 5 - Rapport - Convention de reversement de la TEOM 2015 avec la Commune de Grignan [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : Céline LASCOMBES

La Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'ayant pas été instituée sur l'ensemble du territoire avant le 15 janvier de l'année 2015, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2015, y compris la délibération d'institution de la taxe.

La Commune de Grignan a été appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2015. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par convention à la CCEPPG qui exerce la compétence de collecte des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les termes de la convention annexée et autoriser le président à signer ce document.

Le conseil est invité à

Approuver la convention de reversement du produit de la TEOM 2015 avec la Commune de Grignan annexée à la présente

Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment la convention.

Voix pour : 39 Voix Contres : 0 Abstentions : 2

POINT 6 - Rapport - Transfert compétence Enfance Jeunesse - Modification des Attributions de Compensation PROVISOIRES 2015 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 16 Décembre 2014 s'est prononcé, sur les attributions de compensation provisoire 2015.

En attente de l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence Enfance Jeunesse au 1^{er} Janvier 2015, il est proposé aux Communes concernées de modifier les attributions de compensation, l'objectif étant de leur éviter d'être dans l'obligation d'effectuer un reversement à la Communauté en fin d'année.

	AC PROVISOIRES 2015 NOTIFIEES	Transfert Enfance 2015	NOUVELLES AC PROVISOIRES 2015
Grillon	421 026.00	-62 157.74	358 868.26
Richerenches	15 096.00	-6 981.50	8 114.50
Valréas	3 470 813.00	-266 310.30	3 204 502.70
Visan	105 600.00	-93 963.17	11 636.83
Chamaret	82 817.00		82 817.00
Chantemerle les Grignan	79 543.00		79 543.00
Colonzelle	72 597.00		72 597.00
Montbrison sur lez	40 932.00		40 932.00
Montjoyer	95 067.00		95 067.00
Montségur sur lauzon	222 413.00		222 413.00
Le Pègue	37 632.00		37 632.00
Réauville	73 411.00		73 411.00
Roussas	174 830.00		174 830.00
Rousset les Vignes	40 264.00		40 264.00
Saint Pantaléon les Vignes	79 129.00		79 129.00
Salles sous Bois	35 523.00		35 523.00
Taulignan	346 260.00		346 260.00
Valaurie	217 662.00		217 662.00
Grignan	480 909.00	-24 481.60	456 427.40
	6 091 524.00	-453 894.31	5 637 629.69

Le conseil est invité à

Fixer provisoirement le montant des attributions de compensation, au titre de l'exercice 2015, suivant le tableau ci-dessus.

Indiquer que ces montants seront éventuellement ajustés à l'issue des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Préciser que ces attributions de compensation seront versées ou prélevées mensuellement, par douzième, auprès des communes.

Voix pour : 39 Voix Contres : 0 Abstentions : 2

POINT 7 - Rapport - Compétence Enfance et Jeunesse : Versement des subventions de fonctionnement aux structures associatives du territoire [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance, effective pour la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

	Montant demandé	Montant proposé
ALSH AGC VALREAS	180 670,00€	180 670,00€
ALSH MDE VALREAS	776,00€	776,00€
ALSH FREP VISAN	14 017,00	14 017,00€
ALSH OUSTAU D'AQUI RICHERENCHES	6 500,00€	6 500,00€
ALSH AGC GRILLON	77 684,00€	77 684,00€
CHE LIS AMOURIE VALREAS	92 500,00€	92 500,00€
CHE POMME D'API GRILLON	49 560,00€	40 000,00€
RECHE LES BOUT'CHOUS GRIGNAN	65 700,00€	58 000,00€
RAM AGC VALREAS	10 806,00€	10 806,00 €
	498 213,00€	480 953,00 €

Le conseil est invité à

Autoriser l'attribution de subventions aux structures associatives rappelées ci-dessus.

Autoriser la mise en place d'échéanciers à périodicité trimestrielle pour le versement de l'ensemble de ces subventions, rappelés ci-desus.

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 35 Voix Contres : 0 Abstentions : 6

POINT 8 - RAPPORT - Compétence Enfance et Jeunesse - Convention avec les associations subventionnées

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de la compétence enfance, effective pour la CCEPPG depuis le 1^{er} janvier 2015, il convient de signer des conventions avec les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et Relais Assistants Maternels exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il est proposé de conventionner dans un premier temps pour une année, 2015 constituant une année particulière de transition, compte tenu d'une part, de la date de mise en œuvre de cette compétence à l'échelle de l'ensemble du territoire et, d'autre part, des changements intervenus dans le fonctionnement des structures (facturation repas ALSH Valréas, fournitures repas et/ou couches pour les crèches,...)

A ce titre, la convention pose des principes à minima destinés à maintenir sur 2015 les moyens de fonctionnement de l'association tout en garantissant à la Communauté de Communes le recul nécessaire à une bonne appréhension du service.

Par conséquent, le contenu de cette convention fera l'objet, d'ici l'année 2016, d'un travail approfondi entre les services de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et chaque association, afin de définir, notamment, les obligations respectives des parties et les modalités financières.

Le conseil est invité à

Autoriser la signature de conventions de moyens et d'objectifs pour l'année 2015 avec les structures listées ci-dessous :

- Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (*gestion associative*)
- Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (*gestion associative*)
- Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (*gestion associative*)
- ALSH AGC - 84600 VALREAS
- ALSH Maison des Enfants - 84600 VALREAS
- ALSH AGC- 84600 GRILLON
- ALSH L'Oustaou d'Aqui - 84600 RICHERENCHES
- ALSH FREP - 84820 VISAN

Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 38 Voix Contres : 0 Abstentions : 3

POINT 9 - Rapport - Règlement intérieur de l'ALSH La boîte à malices - Approbation

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de valider le règlement intérieur comportant quelques modifications apportées par la commission Action Sociale:

- Le ramassage de bus :

Le point d'arrêt de Chantemerle-les-Grignan a été supprimé car depuis plusieurs sessions aucune famille ne l'utilise.

- Les inscriptions :

Plus aucune « réservation » n'est faite. L'inscription est effective uniquement quand le dossier est complet et que la ou les journée(s) sont réglée(s). Pour les sorties, qui remportent un vif succès en général, la priorité sera donnée aux enfants inscrits plusieurs jours dans la semaine, l'ALSH étant avant tout un mode de garde.

- Les absences :

Le nombre de places étant limitées, il est important de respecter les journées prévues lors de l'inscription.

Néanmoins, pour donner droit à un report (dans la limite des places disponibles) ou un remboursement, toute absence devra être communiquée à la CCEPPG au plus tard 7 jours avant la date prévue, sauf cas de force majeure (justificatif à fournir).

Le conseil est invité à

Valider le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas.

Autoriser le Président à signer le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

Voix pour : 39 Voix Contres : 0 Abstentions : 2

POINT 10 - Rapport - Dossier d'affiliation au centre de remboursement CESU pour la crèche « Le Bac à Sable » - Autorisation

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Il est rappelé que dans le cadre du fonctionnement de la crèche « Le Bac à Sable », la Commune de VISAN était affiliée au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel, ceci étant un des moyens de règlement du service mis en place par cette collectivité.

Cette structure étant géré depuis le 1^{er} Janvier 2015 par la Communauté de Communes du fait du transfert de compétences, il convient de s'affilier au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU), afin de pouvoir percevoir les chèques-emploi service universel pour le paiement des frais de garde.

Le conseil est invité à

Accepter l'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel pour le règlement des prestations de la crèche Intercommunale « le Bac à Sable » de VISAN

Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Voix pour : 39 Voix Contres : 0 Abstentions : 2

POINT 11 - Rapport - Désignation d'un délégué à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

La Direction Départementale des Territoires de Vaucluse a récemment sollicité les services communautaires concernant la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial.

Conformément à l'article L.751-2 du code du commerce, en sont membres de droit le maire de la commune d'implantation et le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation. L'article R. 751-2 du code de commerce prévoit qu' « aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger à la commission en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. »

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner un délégué appelé à remplacer le président de la Communauté lorsque les projets examinés concernent Valréas.

Le conseil est invité à

Désigner un délégué de la Communauté de Communes à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse dans le cadre d'un vote à main levée.

DECOMPTE DES RESULTATS :

Candidats : -Jean-Pierre BIZARD

Voix pour : 37 Voix Contres : 0 Abstentions : 4

POINT 12 - Rapport - Désignation de correspondants GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Dans le cadre de la réforme de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, les présidents des syndicats de rivière de Vaucluse, dont le SMBVL, proposent

d'engager la réalisation d'un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) à l'échelle des bassins versants et de l'intercommunalité.

Pour se faire, il convient de procéder à la nomination officielle d'un ou deux correspondants GEMAPI élus (1 titulaire et 1 suppléant) qui participeront au comité de suivi de l'élaboration du schéma, dont l'objet est d'apporter les éléments juridiques, techniques et financiers nécessaires à la prise de décision concernant la mise en œuvre de cette compétence.

Le conseil est invité à

Désigner les correspondants de la Communauté de Communes au Comité de suivi du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) dans le cadre d'un vote à main levée.

DECOMPTE DES RESULTATS :

✓ Titulaire : Myriam Henri GROS / Suppléant : Jacques PERTEK

Voix pour : 37 Voix Contres : 0 Abstentions : 4

POINT 13 - Rapport - Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - Appel de cotisation 2015 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il est rappelé que la CCEPPG adhère directement au SMBVL pour le territoire de l'Enclave des Papes, l'ex-CCEP étant en effet membre de ce syndicat depuis 1997.

Par délibération n°2015-17 en date du 26 mars 2015, le comité syndical du SMBVL a procédé à la répartition de ses frais de fonctionnement de l'exercice 2015.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 229.068,62 euros, correspondant, conformément aux statuts du SMBVL, à 28 % des frais de fonctionnement.

Le conseil est invité à

Autoriser le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 229.068,62 euros.

Préciser que ce versement interviendra dans le cadre d'un échancier à périodicité trimestrielle.

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 37 Voix Contres : 1 Abstentions : 3

POINT 14 - Rapport - Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Appel à cotisation 2015

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il est rappelé que la CCEPPG adhère au SMDABL au titre de la représentation-substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan.

A ce titre, la cotisation 2015 appelée auprès de la CCEPPG s'élève à 98.767,74 €.

Le conseil est invité à

Autoriser le versement de la cotisation 2015 au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, dont le montant est arrêté à 98.767,74 euros.

Préciser que ce versement interviendra dans le cadre d'un échancier à périodicité trimestrielle.

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25 Voix Contres : 12 Abstentions : 4

POINT 15 - Rapport - LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Règlement intérieur.
 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : *Patrick Adrien.*

La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal accueille depuis le 1^{er} avril 2015 trois locataires disposant des bureaux voire de boxes : WellnessBio Vison, Erubescence et Atelier d'Architectes Armand-Coutelier.

Afin d'organiser la vie en collectivité de la Cité du Végétal, il convient d'établir et de valider un règlement intérieur accepté par chaque locataire s'installant dans la pépinière d'entreprises.

Le conseil est invité à

Accepter le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.

Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 37 Voix Contres : 0 Abstentions : 4

POINT 16 - Rapport - LA CITE DU VEGETAL - pépinière d'entreprises - Espace reprographie.
 [sujet non examiné par le Conseil le 14 avril 2015]

Rapporteur : *Patrick Adrien.*

La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal dispose d'espaces partagés et de services mutualisés, dont l'espace « reprographie » installé à l'entrée du site.

Il est doté d'un photocopieur permettant aux entreprises hébergées de réaliser des reprographies de formats A4 ou A3, en noir et blanc ou en couleur.

Il est proposé de définir les coûts de facturation de ces photocopies, d'après le tableau suivant :

	A4	A3
noir & blanc	0,05 €	0,10 €
couleur	0,10 €	0,20 €

Le conseil est invité à

Accepter les tarifs des photocopies facturés aux jeunes entreprises hébergées dans la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal :

Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 33 Voix Contres : 0 Abstentions : 8

POINT 17 - Rapport - LA CITE DU VEGETAL - Pépinière d'entreprises - Régie de recettes - mise en place d'une caution.

Rapporteur : *Patrick ADRIEN.*

Suite à l'approbation de la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, et à la création d'une régie de recettes en séance du 16 décembre 2014, il est proposé de mettre en place une caution de 500 euros.

En effet, l'utilisation régulière de la salle de réunion par des locataires extérieurs, des structures partenaires, les occupants de la Cité du Végétal ou encore la Communauté de Communes amène à la mise en place d'une demande de caution venant compléter la réservation de la salle de réunion.

Le conseil est invité à

Accepter de compléter la régie de recettes pour la location de la salle de réunion de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal par la demande d'une caution de 500 euros pour toute réservation.

Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 38 Voix Contres : 0 Abstentions : 3

POINT 18 - Rapport - La Cité du Végétal - Marché de travaux pour la réalisation de la plateforme d'éco extraction - lancement de la consultation.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

La Cité du Végétal se compose de trois espaces :

- l'hôtel d'entreprises et la pépinière d'entreprises livrés en décembre 2014 et occupés pour l'un depuis juin 2014 et pour l'autre, respectivement, depuis avril 2015.
- la plateforme d'éco extraction et son espace ATEX, d'une superficie totale de 592 m² (486 m² en aménagements intérieurs et 106 m² de halle ATEX), chef de file et locomotive de l'ensemble de ce projet, appelée à dynamiser et à promouvoir l'ensemble de la Cité du Végétal.

Il reste aujourd'hui à lancer la consultation pour une dernière phase de travaux afin de pouvoir accueillir la plateforme d'éco extraction, comme stipulé dans le bail commercial avec conditions suspensives signé entre la CCEPPG et l'association Plateforme Eco Extraction Valréas le 19 février 2015.

Sur cette dernière tranche, les financements suivants sont mobilisés :

- Fonds européens FEDER : 179.094,00 euros
- FNADT : 100.000,00 euros
- DETR 2015 : 103.500,00 euros
- CR PACA : 200.000,00 euros (sur l'ensemble de la Cité du Végétal)
- CD Vaucluse : 200.000,00 euros (sur l'ensemble de la Cité du Végétal)

Il est précisé qu'à ce jour, le coût prévisionnel des opérations d'aménagements de la plateforme d'éco extraction est estimé à 958.188,00 euros TTC.

Le conseil est invité à

Autoriser dans le cadre des aménagements à réaliser pour finir la Cité du Végétal le lancement d'une consultation des entreprises, organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, pour la plateforme d'éco extraction.

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

POINT 19 - Rapport - Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2015.

Rapporteur : Patrick ADRIEN.

Par courrier du 19 février 2015, M. Richard, Président du Pays Une Autre Provence, sollicite la CCEPPG pour la cotisation 2015, décomposée de la façon suivante :

C.C.E.P.P.G.	23 464 habitants (source INSEE-pop légale 2011)
Cotisation annuelle	1€/habitant
Montant de la cotisation annuelle :	= 23 464,00 euros

Le conseil est invité à

Approuver le versement de la cotisation 2015 au Pays Une Autre Provence, arrêtée à la somme de 23 464,00 euros correspondant à 1€/habitant pour 23 464 habitants sur le territoire de la CCEPPG.

Autoriser en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25 Voix Contres : 12 Abstentions : 4

POINT 20 - Rapport - Projets d'aménagements de voies douces - Présentation d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Rhône Alpes dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes.

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, dans le cadre du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes (C.D.D.R.A.), les membres du Comité de Pilotage ont émis un avis favorable sur les trois projets vélotouristiques présentés conjointement le 21 octobre 2014, à savoir :

- L'étude de faisabilité technique et financière d'aménagement d'une voie douce le long des berges de la Berre, portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence, via une convention de groupement de commandes (délibérations 2014-213 pour CCEPPG et du 24 sept.2014 pour CCDSP),
- La mise à jour du préprogramme réalisé en 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes », portée par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.
- Le projet de base VTT sur le Pays de Grignan porté par le CODEP 26, l'association des Cyclos Grignanais et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan.

Ces dossiers sont essentiels en termes d'ingénierie touristique et de développement économique.

En effet, la possibilité d'aménager ces deux pistes cyclables touristiques en « voies douces » au départ de la ViaRhôna permettrait ainsi :

- de répondre à une réelle demande de la part des familles et des adeptes du vélo « découverte » et de valoriser, dans ce sens, le territoire.
- de compléter le peu de boucles cyclotouristiques pouvant être proposées à ce jour et de faire découvrir au plus grand nombre la pratique libre et conviviale du cyclotourisme et du VTT.
- de relier la ViaRhôna à l'arrière-pays.
- de diversifier l'offre touristique en s'inscrivant dans la politique départementale de développement de l'offre cyclable en liaison avec la ViaRhôna.
- d'améliorer l'accès aux berges de la Berre afin d'en faciliter l'entretien.
- de développer l'économie locale en permettant aux producteurs de s'installer à proximité.

A ce jour, une consultation est en cours et un dossier de demande de financements a été déposé en Région Rhône Alpes ; dossier auquel il faut absolument joindre avant le 15 juillet 2015 une délibération de principe officialisant ces demandes d'aides régionales.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter le Conseil Régional de Rhône Alpes, dans le cadre du C.C.D.R.A. à hauteur de 40% du coût total HT de l'étude de faisabilité et de 30% du coût total HT de la mise à jour du préprogramme.

Le conseil est invité à

Autoriser Monsieur le Président à présenter une demande de participation financière la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Rhône Alpes, dans le cadre du C.D.D.R.A, pour la réalisation des deux opérations : étude de faisabilité technique et financière d'aménagements de voies douces le long des berges de la Berre et mise à jour du préprogramme 2004 axé sur l'ancienne voie ferrée « Pierrelatte - Nyons » pour le tronçon « Montségur sur Lauzon - Saint Pantaléon les Vignes »

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 30 Voix Contres : 0 Abstentions : 11

POINT 21 - Rapport - Réseau collaboratif de lecture publique EnclaveBiblio - Formation bibliothécaires - évolution de logiciel

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Enclavebiblio est un réseau collaboratif de lecture publique fonctionnant depuis juin 2006. Il regroupe actuellement les médiathèques municipales de Visan et de Grillon.

Son but est de développer un service de lecture publique de qualité et de proximité et, plus largement, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires.

Une seule inscription donne accès à l'ensemble des services du réseau Enclavebiblio et à plus de 25 000 documents papiers et numériques.

- Aujourd'hui le logiciel de gestion évolue et une formation est nécessaire pour les deux bibliothécaires :
 Formation KARVI version 2
 -1 journée sur site : 1 080 €Ttc

Le conseil est invité à

Accepter le financement à hauteur de 1 080€ d'une journée de formation pour les bibliothécaires des médiathèques municipales de Visan et de Grillon.

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Voix pour :	29	Voix Contres :	0	Abstentions :	12
--------------------	-----------	-----------------------	----------	----------------------	-----------

POINT 22 - Rapport - Fourniture et mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols - Dévolution du marché

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Pour faire suite à la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et à son fonctionnement depuis le mois de mars pour le compte de 11 Communes (CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, GRILLON, LE PEGUE, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, REAUVILLE, RICHERENCHES, ROUSSET-LES-VIGNES, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, TAULIGNAN, VALAURIE et VISAN), il semble aujourd'hui nécessaire de doter ce service d'un équipement adapté à ses missions.

Une consultation a donc été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée conforme à l'article 28 du Code des Marchés publics, pour la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols.

Ce logiciel servira au service mutualisé d'ADS et pourra également être installé dans les communes adhérentes au service. Ces dernières pourront utiliser ou consulter ce logiciel. Ainsi, les communes ayant conservé l'instruction des Certificats d'Urbanisme opérationnels et des Déclarations Préalables pourront instruire leur dossier grâce à cet outil.

En effet, ce logiciel est destiné à permettre la gestion informatique de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme en simplifiant la réalisation de chaque tâche relative à la procédure d'instruction (depuis le dépôt de la demande en formulaire CERFA, à l'édition de l'arrêté de décision et jusqu'à l'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier et des déclarations de conformité).

Cinq sociétés ont présenté des offres. Deux d'entre elles ont proposé une variante et une société a proposé deux variantes. Neuf offres sont donc en cours d'analyse.

Les variantes sont :

- Variante 1 : proposition d'un logiciel d'ADS avec une visionneuse SIG pouvant évoluer à terme vers un SIG.
- Variante 2 : proposition d'un logiciel d'ADS compatible avec les deux SIG de la CCEPPG : CART@JOUR pour les communes du Vaucluse et GEOCONSULT pour les communes de la Drôme. Les contrats de ces deux sociétés gérant ces SIG se terminent fin 2015 - début 2016.

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la société **SIRAP dont l'offre avec la variante 1 se révèle être la mieux disante** avec un montant de 14 968 € HT.

Ce montant comprend :

- La licence du logiciel du droit des sols R'ADS avec une visionneuse cartographique intégrée SIMAP.

Les données suivantes seront intégrées : le cadastre et les fichiers fonciers, les documents d'urbanisme, plans et règlements informatisés, les fonds de plans divers (scan 25, orthophotographies)

- L'installation du logiciel dans les communes (coût unique) ; le paramétrage et la création des comptes et profils.
- L'intégration des données cadastrales et des documents d'urbanisme ainsi que l'intégration des données des Directions départementales des Territoires Drôme et Vaucluse pour les onze communes.
- L'intégration des données DDT des communes supplémentaires adhérentes au service d'ADS.
- La mise en place d'une bibliothèque de courriers.
- La maintenance annuelle : un seul coût de maintenance pour la CCEPPG et les communes.
- 4 demi-journées de formation

Le logiciel est une solution Full Web, fourni en connexion illimitée. Cela permettra d'équiper peu à peu les communes qui rejoindront le service mutualisé dans les années à venir.

De plus, le choix de la variante 1 permettra d'équiper la CCEPPG d'une même base de données et d'un même outil de cartographie pour l'ensemble de son territoire.

Le conseil est invité à

Autoriser la dévolution du marché relatif à la fourniture et la mise en place d'un logiciel de gestion du droit des sols à la société SIRAP, sise ZA Paul Louis Hérault - BP 253 - 26106 ROMANS CEDEX.

Préciser que l'offre retenue intègre la variante 1 - logiciel d'ADS avec une visionneuse SIG pouvant évoluer à terme vers un SIG, et s'élève à 14.968,00 euros HT.

Autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 26

Voix Contres : 13

Abstentions : 2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35